

Règlement du jeu-concours CONCOURS ZOMBIE - HALLOWEEN 2014

Article 1 - Organisation

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 19 bis RUE LOUIS-PASTEUR - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025 organise un jeu-concours CONCOURS ZOMBIE - HALLOWEEN 2014 qui aura lieu du 24 octobre 2014 12h au 10 novembre 2014 12h sur le site www.pika.fr.

Article 2 - Participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il a pour objet l'organisation d'un quiz de quatre (4) questions sur le site www.pika.fr

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, DOM-TOM, Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada, à l'exception du personnel de Pika Edition et de toute société qui la contrôle ainsi que des membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours. La participation d'un mineur est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- se connecter au site accessible via les url www.pika.fr
- être membre de la communauté My Pika ou s'y inscrire sur le site www.pika.fr.
Remplir ses coordonnées : nom, prénom, civilité, adresse complète, code postal, ville, date de naissance, adresse de courrier électronique, pseudo dans le Profil du compte.
- se rendre sur la page concours et répondre correctement aux questions quiz prévues à cet effet.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fausse sera considérée automatiquement comme nulle. Chaque participant ne peut participer qu'une seule et unique fois pendant toute la durée du concours. En tout état de cause, il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

L'inscription à la communauté My Pika est gratuite et résiliable à tout moment sur le site www.pika.fr

Chaque gagnant se verra attribuer un lot parmi les lots décrits à l'Article 5 du règlement.

Article 4 – Désignation des gagnants

Chaque participant devra répondre correctement aux quatre (4) questions suivantes, qui lui seront posées sur le site internet www.pika.fr

- 1) De quelle série est tiré le artbook Lightning Pop ?
 - a) Infinite Kung-Fu
 - b) Highschool Of the Dead
 - c) Sankarea

- 2) Comment s'appelle l'auteur de Infinite Kung-Fu?
 - a) Kagan Mc Leod
 - b) Duncan Mc Leod
 - c) Mary Mc Leod

- 3) De quelle série Highschool of the Head est-elle une parodie ?:
 - a) Day of the Dead
 - b) Shawn of the Dead
 - c) Highschool of the Dead

- 4) Comment s'appelle le chat que Chihiro Furuya essaye de ressusciter ?
 - a) Happy
 - b) Babu
 - c) Kero

Le tirage au sort pourra avoir lieu à partir du 10 novembre à partir de 12h01 - et jusqu'à deux mois suivant la clôture du concours.

Le secrétariat technique du jeu-concours est assuré par SCP Gaultier et Mazure – Huissiers de justice.

SCP Gaultier et Mazure
Huissiers de justice
51 rue Sainte-Anne
75002 Paris.

Les utilisateurs ayant validé leur participation au jeu-concours et ayant répondu correctement aux quatre (4) questions dans les conditions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement seront tirés au sort dans le mois suivants la fin de la session de jeu en vue de l'attribution des lots mis en jeu décrits à l'article 5.

Le tirage au sort sera effectué par SCP Gaultier et Mazure – Huissiers de justice. Un procès-verbal du tirage au sort sera établi par la suite.

Dans le cas où une inscription serait considérée comme nulle, celle-ci ne participerait pas au tirage au sort.

Seront considérés comme nulles les participations incomplètes ainsi que les questionnaires aux réponses erronées.

Article 5 – Lots

Le jeu-concours est doté de 25 lots :

Lots 1 à 6:

- un exemplaire de *Highschool of the Head*, d'une valeur de 6,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Lightning Pop*, d'une valeur de 14,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Sankarea* volume 1, d'une valeur de 6,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Infinite Kung-Fu* volume 1, d'une valeur de 14,95€ TTC ;
- et un exemplaire de *Infinite Kung-Fu* volume 2, d'une valeur de 14,95€ TTC.

Lots 7 à 14:

- un exemplaire de *Highschool of the Head*, d'une valeur de 6,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Lightning Pop*, d'une valeur de 14,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Sankarea* volume 1, d'une valeur de 6,95€ TTC ;
- et un exemplaire de *Infinite Kung-Fu* volume 1, d'une valeur de 14,95€ TTC.

Lots 15 à 25 :

- un exemplaire de *Highschool of the Head*, d'une valeur de 6,95€ TTC ;
- et un exemplaire de *Lightning Pop*, d'une valeur de 14,95€ TTC.

Valeur total des lots mis en jeu : 943,80€ TTC

Les lots seront répartis sur les 25 gagnants tirés au sort parmi ceux qui auront répondu correctement aux quatre (4) questions.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part de ceux-ci, ni à la remise de leur lot contre leur valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Les gagnants seront informés de leur gain par email et également par news sur le site du jeu-concours. Leur gratification ainsi qu'un courrier confirmant leur gain leur sera envoyé par voie postale.

La société Pika Edition se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par un autre lot de valeur commerciale équivalente.

Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, conformes aux coordonnées communiquées par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours) sur toute la période du jeu-concours.

Article 6 – Envoi des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Tout lot qui serait retourné à la société organisatrice par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s). En cas de perte ou de vol d'un prix, celui-ci ne sera pas remplacé.

Les lots ainsi qu'un courrier confirmant leur gain aux gagnants seront envoyés par voie postale dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de fin du jeu-concours, sauf cas de force majeure.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique des participants et/ou de leurs représentants légaux l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51 rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est disponible à titre gratuit sur le site www.pika.fr pendant la période du concours, en cliquant sur le lien hypertexte « règlement ». Il peut être envoyé gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours : Société Pika Edition « CONCOURS ZOMBIE - HALLOWEEN 2014 » - 19 bis, rue Louis Pasteur - 92100 Boulogne.

Tout différend quel qu'il soit pouvant naître du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 8 – Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation. Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Société Pika Édition – 19 bis rue Louis Pasteur – CONCOURS ZOMBIE - HALLOWEEN 2014 – 92100 Boulogne-Billancourt.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 10 minutes au tarif maximum en vigueur.

- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur (base : 20g).

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte pour toute la durée de l'opération. Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. La société Pika Édition se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 9 – Responsabilité de l'organisateur

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société Pika Édition ne pourra être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'inscription ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un participant.

La société Pika Édition se réserve le droit d'interrompre ce concours si les circonstances l'exigent, sans avoir à en justifier les raisons. En tout état de cause, la responsabilité de la société Pika Édition ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé.

La société Pika Édition se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, ainsi que de modifier la date du concours et du tirage au sort en fonction des commodités de la société Pika Édition.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 – Informatique et libertés

La participation au jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants à l'opération, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de radiation de toutes les données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

Article 11 – Autorisation d'usage

Les gagnants et les représentants légaux des gagnants mineurs s'engagent à autoriser la société Pika Edition à utiliser leur nom et photographies (le cas échéant) à titre gracieux dans le cadre du présent jeu-concours et pendant une durée de cinq (5) ans. Cette utilisation ne donne pas d'autre droit que le bénéfice du prix gagné.